

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 25 (1937)
Heft: 4

Artikel: La vie extérieure de l'Abbaye de la Fille-Dieu [suite]
Autor: Pittet, Romain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817236>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA VIE EXTÉRIEURE DE L'ABBAYE DE LA FILLE-DIEU

par l'abbé ROMAIN PITTEL,
Professeur d'histoire au Grand Séminaire.

(*Suite.*)

RELATIONS AVEC LES FAMILLES SEIGNEURIALES ET AVEC LES VILLES DE FRIBOURG ET DE ROMONT

La plupart des monastères de notre pays doivent leur fondation aux largesses d'une famille seigneuriale de la contrée. La Fille-Dieu ne fait pas exception. Les premières religieuses appartenaient à la famille noble de Villa. Elles ne paraissent pas avoir possédé une fortune considérable. Mais d'autres membres de cette famille, Guillaume, qui fut prieur de Villars-les-Moines, et Conon, chevalier, furent parmi les premiers bienfaiteurs de la jeune communauté. La famille qui se distingua par sa générosité fut celle de Billens. Il suffit de mentionner le testament de Jacques de Billens, doyen de Sion, dont nous avons déjà parlé ; le couvent acquérait ainsi une partie du domaine d'Arruffens, des dîmes et des cens, une somme d'argent assez importante. Les trois Abbesses de cette famille, qui se succédèrent à la tête de la communauté, firent également des donations. De nombreux bienfaiteurs portant ce nom figurent au nécrologe. Nous avons remarqué aussi que plus de la moitié des religieuses qui assumèrent la dignité abba-

tiale étaient d'origine noble. Elles apportèrent des dots appréciables et leurs familles se rangent parmi les bienfaiteurs du couvent. Nombreux sont les anniversaires fondés dans l'église par les membres de ces familles. Il faut mentionner aussi les donations faites par Isabelle de Chalon dame de Vaud, d'un cens annuel de deux muids de froument¹, par Catherine de Menton, femme de Jean de Blonay, chevalier², par Richard de Prez, chevalier³, par noble Isabelle, dame de Brissonye⁴, par dame Marguerite, femme du donzel Nycod de Saint-Martin⁵, par noble François d'Illens⁶, par noble Bernard Musy, donzel de Romont⁷, par la femme de noble Jean de Challant⁸, par Catherine femme d'Udri d'Avenches, donzel⁹, par Louis de Dompierre¹⁰, par Catherine, dame de Vaud¹¹, par Pierre de Morens, donzel¹², par Isabelle, veuve du donzel François de Vuisternens¹³, par Jacquet de Ferlens, donzel¹⁴, par dame Catherine d'Asperling¹⁵, par une dame de Neuchâtel¹⁶, par Jean de Bonvillard, donzel¹⁷. On remarquera que beaucoup de femmes ont été des bienfaitrices des religieuses. La famille seigneuriale de Savoie, qui posséda longtemps la contrée de Romont, ne resta pas indifférente. Par acte du samedi avant la Saint-Jean-Baptiste 1284, Philippe,

¹ B.C.F.N.F.D., fol. 121.

² Ibid., fol. 120 verso.

³ Ibid., fol. 108.

⁴ Ibid., fol. 109.

⁵ Ibid., fol. 111 verso.

⁶ Ibid., fol. 112.

⁷ Ibid., fol. 112 verso.

⁸ Ibid., fol. 113.

⁹ Ibid., fol. 113 verso.

¹⁰ Ibid., fol. 116.

¹¹ Ibid., fol. 116 verso.

¹² Ibid., fol. 116 verso.

¹³ Ibid., fol. 118 verso.

¹⁴ Ibid., fol. 119 verso.

¹⁵ Ibid., fol. 119 verso.

¹⁶ Ibid., fol. 123.

¹⁷ Ibid., fol. 123.

comte de Savoie, accorde à la Fille-Dieu un cens annuel de 10 sols laus. qu'il assigne sur les foires de Romont, payable par le châtelain de Romont à la Nativité du Seigneur¹. En 1309, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, remet au couvent un cens que ce dernier lui devait à la suite de l'achat d'un pré². En 1327, il confirme la possession des biens que les moniales tiennent de Guillaume de Villa³. En 1343, il rappelle que son père avait légué aux cisterciennes, par testament, 52 sols laus. de cens annuel pour le luminaire de l'église; il assigne ce revenu sur les foires de Romont et prie le châtelain de le verser chaque année à Noël⁴. Les religieuses sollicitèrent du duc Amédée de Savoie la faveur de pouvoir se faire représenter par un procureur devant les tribunaux, soit dans les causes qu'elles introduiront, soit dans celles qu'on introduira contre elles. Le 11 février 1429, le duc répondait de Morges à cette demande et octroyait le privilège désiré⁵. Le 14 juillet 1533, à la requête de l'Abbesse Catherine Musy, Aymon de Genève, bailli de Vaud, prenait sous sa protection le monastère et tous ses biens⁶. Ces faits prouvent que notre abbaye sut s'attirer la sympathie des familles seigneuriales et nobles de la contrée qui lui témoignèrent pratiquement un profond attachement.

En général, la communauté rencontra aussi un bon accueil auprès du gouvernement de Fribourg qui, à plusieurs reprises, s'occupa d'en défendre les intérêts. Le 5 mai 1585, elle priait l'avoyer de Fribourg de ne pas se prononcer sur une accusation fausse portée contre le couvent avant d'avoir entendu les raisons des deux parties⁷. Une difficulté avait surgi entre la Fille-Dieu et le

¹ A.F.-D., I, 23.

² A.F.-D., I, 24.

³ A.F.-D., X, 28.

⁴ B.C.F.N.F.D., fol. 113.

⁵ A.F.-D., I, 25.

⁶ A.E.F., F.-D., XIII, 95.

⁷ A.E.F., Romont, 310.

bailli de Romont. Ce dernier refusait de payer un cens de deux muids de pur froment. Le Conseil de Fribourg, qui fut saisi de la cause, fit examiner les titres du couvent à cette redevance; les droits des religieuses étant fondés, il obligea le bailli à verser ce cens qui avait été légué par une dame de la maison de Chalon qui fut dame de Vaud¹. La communauté se plaignit aussi au gouvernement de ce que Judith Thorimbert, entrée en religion à la Fille-Dieu, avait disposé, par un acte spécial, d'une bonne partie de ses biens pour divers legs. L'autorité déclara cet acte invalide, car les biens doivent suivre la personne². En 1694, elle accordait au couvent un rabais sur une taxe qu'il devait verser à la Chambre des amortissements³. Le monastère rendit à Leurs Excellences le bien pour le bien. Le 7 décembre 1757, il offrait à Messeigneurs de Fribourg une contribution volontaire de cent écus pour les fortifications de la ville⁴.

Le gouvernement se mêla aussi de la vie intérieure du couvent. En 1571, il nomma Louis Moënnat, bourgeois de Romont, administrateur, recteur, gouverneur et châtelain de la Fille-Dieu, afin d'assurer une meilleure gestion des biens; il revendiquait le droit de vérifier chaque année les comptes⁵. En 1597, de concert avec l'autorité ecclésiastique, il arrêta la clôture des moniales de la Fille-Dieu et de la Maigrauge, avec l'obligation de créer une habitation séparée pour le directeur⁶. Après que Dom Guillaume Moënnat eut rétabli l'abstinence à Hauterive, à la Maigrauge et à la Fille-Dieu, on vit Leurs Excellences, sans doute à la prière de quelques religieux et religieuses peu fervents, supplier l'Abbé de Cîteaux d'annuler cette décision de l'Abbé d'Hauterive, car elle nuisait grandement

¹ A.E.F., F.-D., XII, 2.

² A.E.F., Manual, 26 mai 1610.

³ A.E.F., Manual, 1694, p. 124.

⁴ A.E.F., Manual, 7 décembre 1657.

⁵ A.E.F., Rathserk. XII, années 1569-1572.

⁶ A.E.F., G.S., 592.

à la santé des moines et des moniales, entravait le recrutement et empêchait l'accomplissement des devoirs de la vie monastique¹. Ceci se passait en 1631. Une trentaine d'années plus tard, il émettait un projet de réforme des couvents de femmes du canton. Le nombre des religieuses de la Fille-Dieu ne pourra pas dépasser quarante. Un couvent riche ne devra pas exiger de dot: en cas d'insuffisance des revenus, il peut en demander une qui ne dépassera pas 800 écus. Les jeunes filles reçues à l'abbaye n'ont pas le droit de faire un testament en faveur du couvent. Chaque année, on présentera les comptes au gouvernement. Interdiction est faite de recevoir des novices jusqu'à ce que ce projet ait reçu l'approbation des Supérieurs de l'Ordre². Il faut avouer que les prétentions de Leurs Excellences allaient un peu loin lorsqu'elles se mêlaient de réformer les monastères. Mais nous savons qu'à plus d'une reprise le Général de Cîteaux sollicita l'appui du pouvoir civil pour assurer le succès des réformes entreprises. D'ailleurs, on comprend que l'autorité civile ait prétendu dire son mot dans l'administration du temporel. En effet, en 1776, lorsque la Fille-Dieu était plongée dans la misère, elle se retourna vers le gouvernement. Ce dernier consentit à l'aider à certaines conditions et voulut d'abord examiner la situation financière pour prendre les mesures aptes à sortir la communauté des dettes contractées et à empêcher le retour des abus qui avaient occasionné la ruine³. Mais notre abbaye n'eut pas à se plaindre de Leurs Excellences. Quand le régime changea, les nouveaux maîtres ne furent pas plus doux. En 1798, et en 1848, elle fut condamnée à mort et perdit une partie de ses propriétés.

Le monastère entra naturellement en contact assez étroit avec la petite ville voisine de Romont. La première

¹ A.F.-D., Copie non classée.

² A.E.F., G.S., 1162.

³ A.E.F., Corresp. Haut., 1776.

mention de leurs relations est un conflit qui éclata en 1434-1435. Romont fut incendié en 1434. Le pape Eugène IV accorda des indulgences à tous ceux qui, par leurs largesses, contribuaient à la reconstruction de l'église et de l'hôpital ainsi qu'à la restauration du couvent de la Fille-Dieu qui tombait alors en ruines. Ces indulgences furent publiées en 1434 par un Frère Mineur. Se basant sur les déclarations du Souverain Pontife, l'Abbesse Isabelle d'Illens réclamait le tiers des dons faits pour gagner ces indulgences; mais les Romontois, à la vue des dégâts causés par l'incendie, lui refusaient ce tiers, car ils trouvaient que la reconstruction de leur église et de leur hôpital était plus urgente que la réparation du monastère. Pour éviter les frais d'un procès, les deux parties confièrent le cas à des arbitres. La Fille-Dieu choisit Pierre de Billens et la ville, Guillaume de Prez. Pour le cas où ces deux hommes ne pourraient pas s'entendre, elles élurent un sur-arbitre en la personne de Jacques d'Illens à la sentence duquel elles promirent de se soumettre. Les trois arbitres se réunirent le 1^{er} mars 1435; ils décidèrent que, vu l'urgence pour les citadins de rebâtir les édifices brûlés, l'Abbesse de la Fille-Dieu devait abandonner ses prétentions et donner un acte authentique de la renonciation aux indulgences accordées. Le syndic de Romont était chargé de verser aux religieuses 400 florins et de réparer le dommage causé par la ville qui s'approvisionnait de sable sur le domaine du monastère¹. Le différend s'aplanit sans doute, car en 1463, le couvent fut reçu dans la bourgeoisie de Romont. Les religieuses possédaient dans la ville au moins une maison, située à la grand'rue, où elles pouvaient se retirer en cas de guerre ou d'incendie. Il était donc légitime de requérir leur participation à l'entretien des remparts, des tours, des ponts. Mais en considération des bienfaits spirituels que la communauté, par ses prières et ses bonnes œuvres, valait à la ville, les bourgeois la libérèrent à perpétuité de toute

¹ Dellion A. P., Dictionnaire, IX, 363-364.

contribution pour le maintien des fortifications. En retour de cette faveur, l'Abbesse déchargea la ville du payement d'un cens annuel de 70 sols laus. qu'elle devait au couvent¹. De fait, l'abbaye paya à Romont son droit de bourgeoisie². Aujourd'hui encore, elle est considérée comme bourgeoisie de Romont.

Le 3 août 1923, la communauté recevait l'invitation suivante signée du syndic de Romont: « Comme vous le savez déjà, la corporation bourgeoisie de Romont, qui se fait un honneur de compter dans son sein les Vénérables Dames Religieuses de la Fille-Dieu, a fixé au 12 courant, à 10 ½ heures, la bénédiction de sa nouvelle bannière. Nous avons eu le plaisir de l'admirer déjà en bonne voie d'exécution par des artistes que vous possédez. Désirant pour ce jour si important réunir tous les membres de notre bourgeoisie, nous avons l'honneur de vous adresser une chaleureuse invitation. Comptant sur la présence de représentants de votre Vénérable Monastère et vous remerciant pour les nombreuses et efficaces prières que vous ne cessez d'adresser au Très-Haut en faveur de vos combourgeois, nous vous prions d'agréer, Très Révérende Mère Abbesse et Vénérables Sœurs, nos sentiments de fidèle attachement et dévouement en Notre-Seigneur. » Madame l'Abbesse répondit en ces termes: « Les moniales de la Fille-Dieu vous remercient de votre honorée lettre du 3 août, les invitant à prendre part à votre fête de dimanche prochain. Elles acceptent votre bienveillante invitation dans la mesure permise par leur sainte profession. Le Révérend Père Vincent de Paul, directeur de l'abbaye, nous représentera à la cérémonie religieuse de la bénédiction de votre nouvelle bannière bourgeoisie. Les moniales, elles, du fond de leur retraite, feront monter vers le ciel des prières ferventes afin que Dieu toujours garde Romont et sa religieuse population, si fidèle aux traditions des

¹ A.F.-D., I, 31.

² A.F.-D., Comptes, 1741.

ancêtres et aux sentiments exprimés à nos anciennes Mères par les nobles et bourgeois de Romont dans le document vénérable du 29 juin 1463, lequel figure encore dans nos archives. Nous nous prévalons de notre titre de bourgeois de Romont pour offrir les gants du porte-enseigne. » Nous savons qu'au début du XVII^e siècle, l'évêque de Lausanne, Jean Doros, songea à transporter le monastère dans la ville. En 1655, une guerre risquant d'éclater, les religieuses se réfugièrent à Romont.

Une longue difficulté mit aux prises la ville et le couvent. En 1609 M. de Reynold demande au Conseil de Romont d'accorder aux religieuses le droit de se servir des pierres de la tour des étangs pour élever la clôture. Le Conseil s'y oppose, car, à cause des bruits de guerre, ces pierres sont réservées aux besoins de la ville et à l'entretien du clocher. En face de ce refus, la Fille-Dieu tente une démarche auprès du gouvernement de Fribourg qui agréa sa requête; les Romontois envoient alors leur syndic et Jacques Moënnat à Fribourg pour prier Leurs Excellences de révoquer la concession. Le 16 février 1612, l'affaire recommence. Le Conseil de Romont reçoit communication que Leurs Excellences ont accordé au monastère le droit d'utiliser les pierres de la fameuse tour; il délègue deux de ses membres et le bailli pour amener les religieuses à renoncer à leur droit sur les pierres. Si elles persistent dans leurs revendications, ils iront à Fribourg. Le 22 février, Leurs Excellences confirmaient encore la décision du 16 février. Mais, peu après, sur les instances des Romontois, cette sentence était révoquée. Toutefois, les religieuses, sans s'occuper des Romontois, ont fait transporter les pierres. Leurs charretiers ont été condamnés à payer 50 florins d'amende avec défense de continuer leur travail. Le 24 juillet 1614, Jacques Moënnat se fait l'avocat du couvent; il représente au Conseil que les moniales se sont emparées de ces pierres, poussées par la nécessité, car elles devaient obéir à l'injonction de leur Supérieur qui avait ordonné d'élever la muraille de clôture. Le Conseil les

acquitte moyennant le versement de 30 florins et le remboursement des dépenses causées au syndic par cette affaire. Enfin, le 12 juillet 1615, on leur accordait le droit de prendre les pierres de la tour qui tomberaient sur leur clos à condition de réserver les blocs de pierre dure pour la ville¹. Citons, pour terminer, une dernière difficulté. Le 12 septembre 1781, la ville veut obliger le couvent à payer l'omgeld pour le vin qu'il a vendu, à moins qu'il ne puisse produire un titre l'exemptant de cette redevance. Le 2 octobre suivant, les titres sont reconnus insuffisants².

Les documents n'ont conservé que le souvenir de quelques ennuis qui ternirent un peu les bonnes relations de Romont et de la Fille-Dieu ; ils ne disent rien ou presque rien, de leur bienveillance mutuelle. Mais nous savons bien que souvent les bons citadins s'en vont querir au parloir ces humbles moniales qu'ils regardent « comme infirmières de leurs âmes et gardiennes de leur cité ».

(A suivre.)

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

PROCÈS-VERBAL

de l'assemblée générale du 29 avril 1937.

Présidence: M. G. Castella.

Sont présents vingt sociétaires.

1. Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 1937 est lu et adopté à l'unanimité.

2. Le *Président* présente son rapport sur l'activité de la société en 1936.

La Société compte 13 membres d'honneur et un membre externe comme en 1935. Par contre, le nombre des membres actifs a passé de 439 en 1935 à 425 en 1936.

Sont décédés au cours de cet exercice: MM. l'abbé J. B. Maradan, aumônier de l'hôpital des bourgeois (25 avril 1936), Arthur Dubey, député (12 mai 36); Pierre Gobet à Villariaz (13 mai 36); M^{me} Simon Crausaz

¹ A.F.-D., Extrait des manuaux du conseil communal de Romont.

² A.F.D., Corresp. non classée.